aujourd'huy dix frimaire Lan Cinquieme de la republique
francoise a dix heur du matin par devans moi ambroise le floch
ajoint de la Commune de Lannebert nommée le premier vendemier
dernier du departement des Cotte dunord canton de lanvolon
pour recevoir les actes destinée a Constater la naissance les
mariage et le décés des Citoyens sont Comparus en la meson
Commune du dit Lannebert
gilles le floch Laboureur agée de quatre vingt ans demeurant
egallement dans la dit municipalitée vilage de liscorno en
presance de gilles le floch son fils agée de quarante huit ans
filotier et second jean le floch fils au defunt agée de quarante
ans tous de la section B tous les dit témoins mon déclarée que
gilles le floch est mort de hier a neuf heur du soir en son
domicille a liscorno dapres cette déclaration je me suis
transporte au lieu de ce domicille et je me suis assurez du
deces du dit gilles le floch et jen ai dressez le presant
actes que gilles le floch fils au defunt et jean le floch ons
singnée avec moi fait en la meson commune dudit
lannebert les jour mois et ans si dessus Gilles le floch
ambroise le floch ajoint

aujourduy vingt frimaire lan Cinquieme de la republique
francoise a dix heure du matin par devans moi ambroise le floch
ajoint de lannebert Canton de lanvolon departemant des Cotte
du nord nommée le premier vendemier dernier pour resservir
les actes destinee a Constater les nesance mariage et deces
des toyens son Comparue en la meson Commune du dit lannebert
jaques vitel Laboureur agée de coisante quinze ans demeurant
dans la dit municipalitée vilage de liscorno en presance de
jean vitel son fils agée de quarante ans et marie vitel fille
de jean vitel agée de vingt sept ans tous Laboureur et filandier
tous de la section B tous les dit témoins mon déclarée que
jaques vitel est mort hier a huit heur du soir en son domicille
a liscorno dapres cette déclaration que je me suis transporte
au lieu de ce domicile et je me suis assurée du decez du dit jaques
vitel et jen ai dressée le presant actes que jean vitel et marie vitel

Sa fille ons dedorée ne
sa voir singnée faite
en la meson commune du dit lannebert
Ce jour mois et ans Ci dessus Ambroise le floch

aujourdui vingtieme frimaire cinquieme année
de la republique francoise a dix heur du matin par devans moi
ambroise le floch ajoint de la Commune de lannebert canton de
lanvolon departement des Cotte du nord nommée le premier
vendemier dernier pour recevoir les actes destinée a Constater
les necance mariage et deces des Citoyen son Comparu en la meson
Commune dudit lannebert
toussaint le monnier agée de deux mois son pere demeurant sur la
Commune de lannebert section B nommée louis le mongner tailleur
ma déclarée que son fils toussaint le mongner agée de
deux mois est deccédée heir a huit heure du soir le quel
est assistée de jean le floch et de guillaume gellin apres
Cette déclaration jay rédigée le présant actes que louis le
mongner et les deux témoins mon declarée ne savoir singnée
faite en la meson Commune du dit lannebert Ce jour mois et
ans si desû ambroise le floch ajoint

aujourdui deux ventos cinquieme année de la republique francoise
a trois heur du soir par devans moi ambroise le floch ajoint
de la Commune de lannebert Canton de lanvolon departement
des Cotte du nord nommée le premier vendemier dernier
pour recevoir les actes destinée a Constater les nécence
mariage et décés des Citoyen son Comparue en la
meson Commune du dit lannebert
jean marie gellin agée de deux ans fils de francois
gellin et de marie boulion ses pere et mere et
guillaume gellin et jean boulion les deux grand pere
a lanfans mon tous déclarée que jean marie gellin
est mort heir a quatre heur du soir apres Cette
déclaration jay dressée le presante actes que

Informations liées à l'image.

Cote :	5MiEC136
Lieu :	Lannebert
Période :	1796 - 1806

Commentaire.

Décès Jacques VITEL le 10 décembre 1796 (20 frimaire An V) à Lannebert, village de Liscorno.

Propriété du Conseil général des Côtes-d'Armor. Reproduction strictement réservée à l'usage privé du copiste et non destinée à une utilisation collective. Pour tout autre usage, contacter le Conseil général des Côtes-d'Armor.